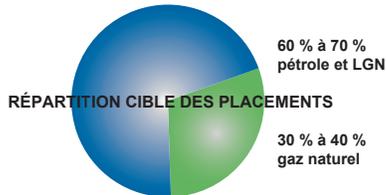


La présente notice est confidentielle et ne doit être utilisée qu'à des fins internes. Le contenu ne peut être reproduit ni distribué auprès du public ou de la presse. Les lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires interdisent une telle distribution. La présente notice doit être lue à la lumière du prospectus provisoire daté du 24 juin 2011 (le « prospectus provisoire »). Rien ne garantit que les renseignements figurant aux présentes, bien qu'ils proviennent de sources que nous estimons fiables, sont exacts ou exhaustifs. La présente notice est fournie uniquement à titre informatif et elle ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des titres qui y sont mentionnés. Les termes importants utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus provisoire.

OCCASION DE PLACEMENT



Maple Leaf 2011 Energy Income Limited Partnership (la « société en commandite ») a été créée afin d'offrir aux commanditaires un placement dans un regroupement de participations directes, sans exploitation, choisies par des spécialistes (les « participations directes ») sur des terrains pétroliers et gazières (les « terrains ») afin d'obtenir :

- un revenu au moyen de distributions en espèces mensuelles;
- une plus-value du capital éventuelle;
- des déductions fiscales correspondant à 95 % de leur placement.

Afin d'atteindre ses objectifs de placement, le commandité conclura des conventions avec des sociétés pétrolières et gazières, qui accorderont à la société en commandite une partie de la production de pétrole et de gaz générée par la mise en valeur des terrains. La société en commandite vendra ensuite cette production et versera des distributions aux commanditaires. Les capitaux investis par l'entremise des conventions de participations directes permettront aux investisseurs de bénéficier d'un abri fiscal, principalement parce que les dépenses liées à leur placement seront admissibles comme frais d'aménagement au Canada (« FAC »).

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

Catégorie d'actifs exclusive

- Une participation directe dans des programmes de production comportant des travaux de forage de développement qui n'est habituellement pas offerte aux particuliers en raison du seuil de placement minimum élevé et de la très grande expertise géologique et technique requise pour évaluer un tel placement.
- Le commandité vise à procurer aux commanditaires un rendement net annualisé d'au moins 12 % (à l'exclusion des économies d'impôt).

Concentration de 60 % à 70 % sur le pétrole et les LGN

- La société en commandite cherchera des programmes de placement visant l'accroissement de la production, axés sur le pétrole et les LGN dans une proportion de 60 % à 70 %.

Revenu versé mensuellement

- La société en commandite prévoit verser des distributions en espèces provenant de la vente de sa quote-part du pétrole et du gaz produits par des puits de développement à compter du 30 juin 2012 ou vers cette date.

Placement intéressant déductible du revenu à 95 %

- Les commanditaires devraient avoir droit à des déductions fiscales correspondant à 95 % de leur placement, qu'ils peuvent utiliser pour mettre les distributions de la société en commandite à l'abri de l'impôt ou minimiser l'impôt à payer sur d'autres sources de revenus.

Commandité hautement expérimenté

- Capacité démontrée à acquérir des actifs intéressants et à accroître la production, les produits d'exploitation, les flux de trésorerie et la valeur pour les actionnaires par le forage.

Liquidité

- Devrait être versée au plus tard d'ici juin 2014.

CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE

Le jeudi 5 juillet, à 11 h HE. Composez le 416-340-2217 ou le 866-696-5910, mot de passe : 8701650
Retransmission disponible au 905-694-9451 ou au 800-408-3053, mot de passe : 3315027

SYNDICAT

Scotia Capitaux Inc.

GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Corporation Canaccord Genuity Valeurs mobilières Desjardins Inc.

Acumen Capital Finance Partners Limited M Associés Inc.

BMO Nesbitt Burns Inc.

Valeurs mobilières Dundee Ltée

Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.

Placements Manuvie incorporée Raymond James Ltée

Corporation Mackie Recherche Capital

Financière Banque Nationale Inc.

Gestion privée Macquarie Inc.

Marchés Financiers Wellington West Inc.

Valeurs Mobilières Union Ltée

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Émetteur :	Maple Leaf 2011 Energy Income Limited Partnership (la « société en commandite »)
Titres offerts :	Parts de société en commandite (les « parts »)
Taille de l'émission cible :	30 millions de dollars
Prix :	100 \$ la part
Souscription minimale :	50 parts (5 000 \$)
Commandité :	Maple Leaf 2011 Energy Income Management Corp.
Objectifs de placement :	<p>La société en commandite a été créée afin d'offrir aux commanditaires un placement dans un regroupement de participations directes, sans exploitation, choisies par des spécialistes (les « participations directes ») et des participations similaires dans les produits d'exploitation liés à la production et/ou la production de pétrole et de gaz sur des terrains considérés comme ayant un potentiel de mise en valeur de pétrole et de gaz naturel (les « terrains ») et de participer à la mise en valeur des terrains afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) des distributions en espèces mensuelles lorsque certains programmes de forage de développement seront achevés;(b) une plus-value du capital éventuelle;(c) des déductions fiscales correspondant à 95 % de leur placement. <p>Le commandité prévoit mettre en œuvre une opération de liquidité lorsqu'un nombre suffisant d'actifs de la société en commandite seront rendus à l'étape de production stable qui, à son avis, permet d'évaluer ces actifs de manière juste.</p>
Stratégie de placement :	<p>Afin d'atteindre ses objectifs de placement, la société en commandite conclura des conventions de participation ou de coentreprise (individuellement, une « convention d'investissement ») à l'égard de certains terrains, dans chaque cas avec des sociétés dont l'entreprise principale consiste en l'exploration et/ou la production de pétrole et/ou de gaz naturel (dans chaque cas, une « société pétrolière et gazière »). Aux termes de chacune de ces conventions d'investissement, la société en commandite prévoit faire en sorte que les sociétés pétrolières et gazières utilisent les fonds d'investissement de la société en commandite pour élaborer et réaliser des programmes de forage axés sur la production (dans chaque cas, un « programme ») afin que la mise en valeur et la production de pétrole et de gaz naturel génèrent des produits d'exploitation.</p> <p>La société en commandite aura droit à une quote part des produits d'exploitation liés à la production et/ou de la production de pétrole et de gaz naturel générés par les terrains, déduction faite de certains frais de production. L'encaisse distribuée provenant d'entreprises visées par un investissement sera distribuée aux commanditaires tous les mois (ou à une autre fréquence fixée par le commandité), à compter du 30 juin 2012 ou vers cette date. Le placement dans les participations directes donnera droit à un abri fiscal, principalement parce que les dépenses liées à ce placement seront admissibles comme frais d'aménagement au Canada (« FAC »), que les commanditaires pourront déduire de l'impôt à payer sur les distributions de la société en commandite ainsi que sur d'autres types de revenus.</p> <p>Le commandité cherche à procurer aux commanditaires un rendement net annualisé minimal de 12 % (à l'exclusion des économies d'impôt) par des distributions et la valeur obtenue d'une opération de liquidité.</p>
Distributions :	<p>L'encaisse distribuée proviendra de la quote part de la société en commandite des produits d'exploitation liés à la production et/ou de la vente de sa quote part du pétrole et du gaz naturel produits par les terrains et, en conséquence, le montant de l'encaisse et le moment où celle-ci sera distribuée varieront.</p> <p>L'encaisse distribuée provenant d'entreprises visées par un investissement (le cas échéant), déduction faite des frais de la société en commandite, sera distribuée aux commanditaires tous les mois (ou à une autre fréquence fixée par le commandité) à compter du 30 juin 2012 ou vers cette date. La société en commandite n'aura pas un montant de distribution mensuelle fixe et elle peut également à l'occasion effectuer les distributions additionnelles que le commandité estime appropriées. L'encaisse distribuée disponible aux fins de distribution aux commanditaires pourrait varier considérablement et rien ne garantit que la société en commandite fera de telles distributions.</p>
Emprunt aux fins d'investissement :	Dans certaines circonstances, la société en commandite peut vouloir augmenter son investissement dans un terrain ou un programme compte tenu des résultats de développement du programme initial. Afin de financer cet investissement additionnel, la société en commandite peut emprunter des sommes d'argent jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des entreprises visées par un investissement de la société en commandite, établie à l'aide du dernier rapport indépendant sur les réserves à la date de l'emprunt en question.
Opération de liquidité :	Afin de procurer une certaine liquidité aux commanditaires, le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité lorsqu'un nombre suffisant d'actifs de la société en commandite seront rendus à l'étape de production stable qui, de l'avis du commandité, permet d'évaluer ces actifs de manière juste et, dans tous les cas, avant le 30 juin 2014. Toscana a convenu de faire des efforts raisonnables, sur le plan commercial, pour établir une société ouverte qui sera appelée « Toscana Resource Income Corporation » (« Toscana RI Corporation ») et s'assurer que Toscana RI Corporation fasse une offre pour les participations directes de la société en commandite pour une juste valeur qui sera établie de manière indépendante. À l'heure actuelle, le commandité prévoit que l'opération de liquidité comportera la vente des entreprises visées par un investissement à Toscana RI Corporation

SOMMAIRE DU PLACEMENT (SUITE)

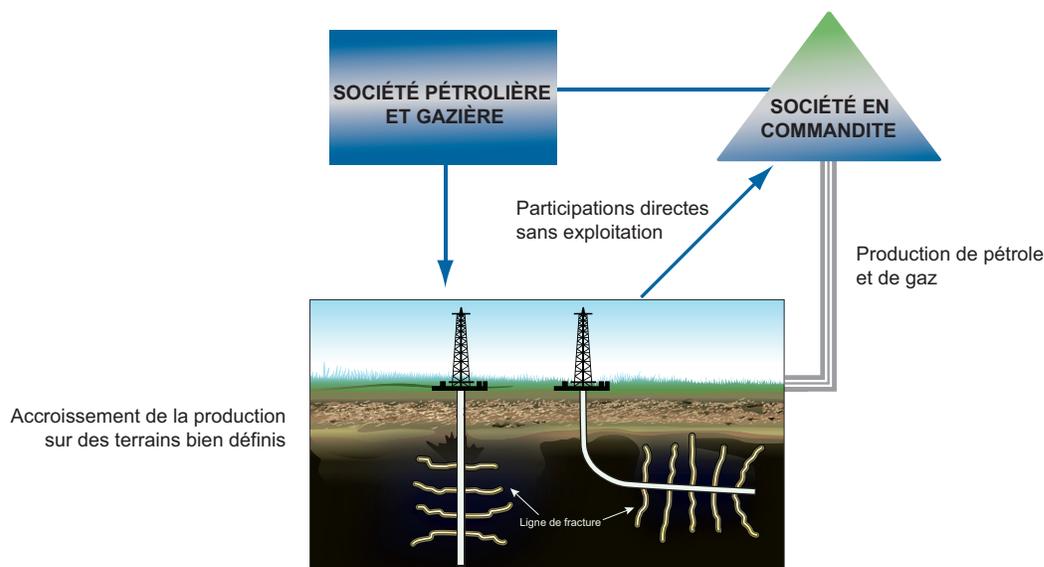
Opération de liquidité :	en échange de titres cotés en bourse avec un report d'impôt. La société en commandite serait alors dissoute et distribuerait les titres cotés en bourse en question aux anciens commanditaires.
Quote-part du commandité :	Pour faire concorder ses intérêts avec ceux des commanditaires, le commandité a convenu qu'aucuns frais de gestion ne lui seront payables; cependant, il aura droit à une participation directe de 5 % dans la société en commandite.
Prime liée au rendement :	Le commandité aura droit à 20 % de l'ensemble des distributions versées par la société en commandite, après que les commanditaires auront reçu, au total, des distributions cumulatives correspondant à 100 % de leur apport de capital à la société en commandite.
Admissibilité aux fins de placement :	Placement non admissible en vertu des lois habituelles ou pour les REER, FERR, REEE, RPDB, REEI et CELI.
Commission de vente :	4.25% (\$4.25 per Unit).
Clôture initiale :	Semaine du 15 août 2011

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

Catégorie d'actifs exclusive

Occasion qui n'est pas généralement offerte aux particuliers

- Le commandité conclura des conventions d'investissement avec des sociétés pétrolières et gazières, qui accorderont à la société en commandite une portion des produits d'exploitation liés à la production ou de la production de pétrole et de gaz provenant de la mise en valeur de terrains bien définis.
- La société en commandite offre une catégorie d'actifs exclusive et intéressante comportant un seuil de placement minimum élevé.
 - La société en commandite cherche à investir environ 3 millions de dollars dans un programme de production de développement donné.
- La société en commandite a des compétences que ne possèdent pas habituellement les particuliers; au nom de la société en commandite, le commandité effectuera, à l'égard de chaque occasion :
 - une analyse technique approfondie, notamment des études géologiques, géophysiques, foncières et techniques;
 - une analyse économique.
- Le commandité vise à procurer aux commanditaires un rendement net annualisé d'au moins 12 % (à l'exclusion des économies d'impôt) au moyen de distributions en espèces et par la valeur obtenue d'une opération de liquidité.



Avantage concurrentiel du gérant

La direction du commandité a de nombreux contacts dans le secteur pétrolier et gazier canadien et une feuille de route exceptionnelle pour ce qui est de repérer des terrains et des programmes de développement de qualité supérieure.

Aucune prime accréditive

La société en commandite reçoit une exposition à la mise en valeur de pétrole et de gaz sans payer les primes coûteuses qui sont habituellement associées aux actions accréditives du secteur de l'énergie.

Programmes de développement à faible risque

Le commandité privilégiera les programmes de développement à faible risque dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ils sont situés dans des régions dotées d'une infrastructure suffisante qui permet de raccorder rapidement les puits fructueux;
- ils sont situés dans des zones d'intérêt prêtes au forage avec des cibles multi-zone dans des régions actives;
- ils ont une faible exposition aux puits d'exploration.

Le commandité prévoit investir dans trois à cinq programmes de puits multiples

- Le portefeuille présentera une diversification au niveau des exploitants et des régions géographiques.

Concentration géographique sur le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien

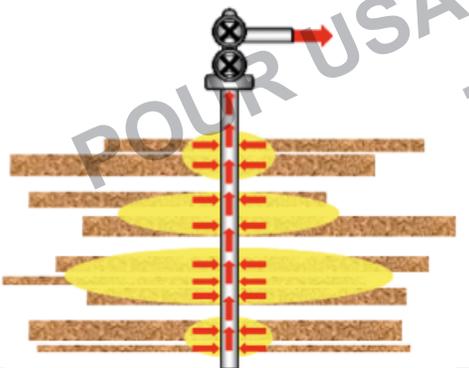
Le commandité estime que 60 % à 70 % des programmes seront concentrés sur le pétrole et les liquides de gaz naturel.

La société en commandité choisira surtout des programmes qui offrent des occasions de complétion en multi-zone ou de complétion multi-frac horizontale

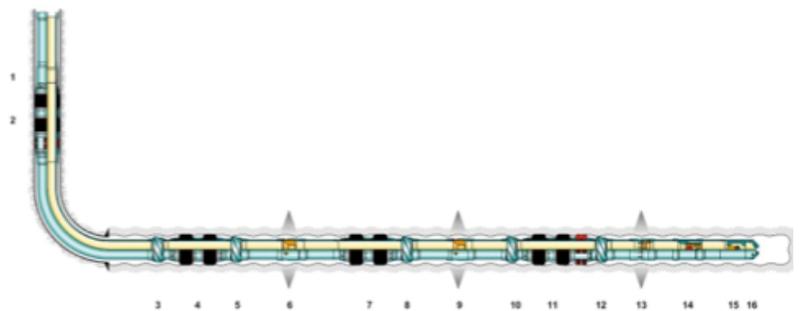
- Complétion en multi-zone : puits dont les gisements de pétrole et de gaz sont disposés sur plus d'un niveau stratigraphique.
- Complétion multi frac horizontale : méthode utilisée pour compléter un puits de gaz non conventionnel par de multiples fractures dans la même zone.



Complétion en multi-zone



Complétion multi-frac horizontale



La société en commandité participera à un programme uniquement après que celui-ci aura fait l'objet d'une analyse technique approfondie, si les terrains sont situés sur un emplacement exclusif et que les possibilités de forage rapide peuvent être confirmées par le commandité ou un conseiller technique.

- Le commandité peut retenir les services d'un conseiller technique pour l'aider à évaluer un placement éventuel.

La société en commandité cherchera à s'associer à des sociétés pétrolières et gazières de qualité supérieure qui ont :

- une équipe de direction solide et compétente ayant la réputation de créer une valeur;
- des fonds suffisants pour prendre en charge leur quote-part des frais.

Le commandité conclura des conventions qui limitent le risque en n'exposant pas la société en commandité au coût total des activités d'exploration et de mise en valeur des sociétés pétrolières et gazières.

- À l'égard d'un puits donné, la société en commandité n'investira que 75 % du coût du puits et 20 % des fonds disponibles.

Lorsque le commandité estime que cela est dans l'intérêt fondamental des commanditaires, il essaiera de limiter l'exposition de la société en commandité au dépassement des coûts.

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT (SUITE)

Distributions en espèces mensuelles

La société en commandite prévoit verser mensuellement une encaisse distribuable aux commanditaires à compter du 30 juin 2012 ou vers cette date.

- Le commandité prévoit qu'une période de 3 à 12 mois sera nécessaire pour trouver des programmes de développement, mener à bien des évaluations techniques et économiques à leur égard et investir tous les fonds disponibles de la société en commandite.
- Le commandité estime qu'il s'écoulera généralement quatre à six mois après le début d'un programme fructueux avant que la société en commandite commence à toucher sa quote part des flux de trésorerie provenant de la vente de la production de pétrole et de gaz naturel.

Avantages fiscaux intéressants

Les placements dans les participations directes donneront droit à un abri fiscal important, principalement parce que les dépenses liées à ce placement seront admissibles comme FAC.

- La société en commandite a l'intention d'attribuer aux commanditaires 95 % des FAC (déduction faite de la quote-part du commandité).

La société en commandite prévoit engager la totalité des dépenses comme FAC; toutefois, selon les occasions de placement ou les résultats de forage, une partie des dépenses pourraient être engagées ou reclassifiées comme FEC.

- Les FAC sont déductibles à raison de 30 % par année en fonction d'un solde dégressif.
- Les FEC, le cas échéant, sont déductibles en totalité au cours de l'année où ils sont attribués.

Illustration des déductions fiscales possibles¹⁾

(en présumant un placement de 30 millions de dollars)

	2011	2012	2013 et au-delà	Total
Placement initial	10,000 \$	- \$	- \$	10,000 \$
Déductions fiscales ²⁾				
FAC	1,326 \$	1,813 \$	4,229 \$	7,368 \$
FEC	780 \$	520 \$	- \$	1,300 \$
Frais liés à l'émission et autres frais ³⁾	83 \$	168 \$	582 \$	831 \$
Montant total des déductions fiscales ⁴⁾	2,190 \$	2,499 \$	4,811 \$	9,500 \$

Veuillez consulter le prospectus provisoire pour de plus amples renseignements.

- ⁽¹⁾ Illustre certaines incidences fiscales pour les commanditaires qui sont des particuliers résidents du Canada (autres que les fiduciaires) et qui ont acheté des parts pour une valeur de 10 000 \$ (100 parts) et ne tient pas compte de la valeur temporelle de la monnaie.
- ⁽²⁾ Les calculs présumant que tous les fonds disponibles seront dépensés par la société en commandite comme FAC et que 15 % de ces dépenses seront reclassifiées comme FEC, soit parce que le puits en question est infructueux, soit parce que le forage ou la complétion du puits a entraîné la découverte d'un gisement de pétrole ou de gaz souterrain naturel inconnu jusque-là. On présume que 60 % de ces dépenses pourront être attribuées par la société en commandite avec prise d'effet le 31 décembre 2011 au plus tard, et 40 % des dépenses avec prise d'effet le 31 décembre 2012 au plus tard. Dans l'un ou l'autre des cas, la société en commandite attribuera 95 % des dépenses aux commanditaires et 5 % au commandité. Les FAC sont déductibles à raison de 30 % en fonction d'un solde dégressif. Le calcul présume qu'aucuns fonds disponibles ne seront dépensés à titre de FBCRPG.
- ⁽³⁾ Les « frais liés à l'émission et autres frais » comprennent les frais liés à l'émission, tels que la rémunération des placeurs pour compte, les honoraires juridiques ainsi que les frais d'audit, d'impression, de dépôt et de distribution, lesquels ne doivent pas dépasser 8,75 % du produit brut. Les frais liés à l'émission sont déductibles à raison de 20 % par année, au prorata pour les années d'imposition plus courtes.
- ⁽⁴⁾ Ces calculs ne tiennent pas compte de l'impôt à payer sur les gains en capital découlant de l'aliénation éventuelle des parts ni des éléments suivants : a) l'effet d'un emprunt pouvant être contracté par la société en commandite; b) les distributions en espèces mensuelles que la société en commandite peut éventuellement verser; et c) les conséquences fiscales d'une opération de liquidité ou la dissolution de la société en commandite.

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT (SUITE)

Commandité hautement expérimenté

Joe Durante

- Chef de la direction de Toscana.
- 25 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier canadien; cofondateur de Fairmont Energy, de Ranchgate Energy et de Ranchero, sociétés qui ont toutes fait l'objet d'une acquisition.
- Expérience antérieure auprès de Norrep Funds, d'Opal Energy et de la Banque Nationale.

Glen Tanaka

- Vice-président, Ingénierie de Toscana.
- 35 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier de l'Ouest canadien; auparavant, a occupé divers postes de haut dirigeant auprès d'Innova Exploration, d'UTS Energy Corporation et de PanCanadian Resources.

Hugh Cartwright

- Cofondateur de CADO Bancorp Ltd.
- 13 années d'expérience en gestion des placements, particulièrement dans le secteur pétrolier et gazier; auparavant, a fondé Qwest Energy Corp.

Shane Doyle, BA, MBA

- Cofondateur de CADO Bancorp Ltd.
- Auparavant, directeur régional de SEI Canada et directeur des activités de RBC Groupe financier.

John Festival

- Président et chef de la direction de BlackPearl Resources Inc.; ancien président de BlackRock Ventures Inc..

Don Copeland

- Ingénieur possédant plus de 32 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier.

R. Bruce Fair

- Président et administrateur de Mench Capital Corp., société d'experts conseils en marchés et en services financiers.

John Dickson

- 15 années d'expérience à des postes de gestion financière, de comptabilité et de communication de l'information en valeurs mobilières.

Au sujet des promoteurs

Toscana Energy Corporation

- Gérant de Toscana Resource Corporation, laquelle investit dans des actifs pétroliers et gaziers de moyenne et de longue durées, dans la production et les redevances assujetties à des accords d'union en vue d'obtenir un rendement et une plus-value du capital.
- Gérant de Toscana Financial Income Trust, laquelle offre un financement provisoire et mezzanine aux petites et moyennes sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz, lequel est garanti par des actifs pétroliers et gaziers.

CADO Bancorp Ltd.

- Se spécialise dans les produits de placement concentrés sur le secteur des ressources naturelles du Canada, dont bon nombre sont des produits bénéficiant d'une aide fiscale qui offrent une possibilité de revenu, de plus value du capital et de liquidité.
- A établi cinq sociétés en commandite WCSB antérieures qui sont similaires à la société en commandite, mais qui visent exclusivement les redevances.
- A établi huit sociétés en commandite accréditives.

Liquidité

Moment de l'exécution

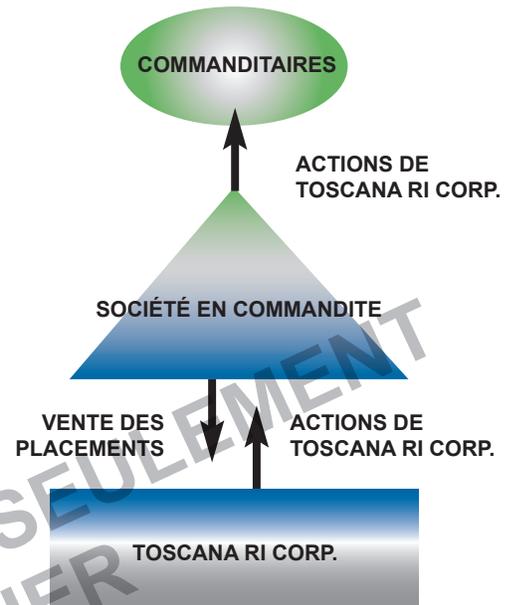
- Le commandité prévoit réaliser une opération de liquidité d'ici le 30 juin 2014.

Liquidité anticipée

- Toscana prévoit établir une société ouverte qui sera appelée Toscana Resource Income Corporation (« Toscana RI Corp. »).
- Toscana RI Corp. a l'intention de faire une offre visant l'achat des participations directes à une juste valeur établie de manière indépendante en échange d'actions cotées en bourse.
- La société en commandite distribue les actions de Toscana RI Corp. cotées en bourse aux commanditaires.

Stratégies de liquidité de rechange

- Si la stratégie de liquidité prévue n'est pas mise en œuvre, le commandité évaluera d'autres opérations de liquidité de rechange, notamment la vente d'actifs à une autre société ouverte, sauf à Toscana RI Corp., contre des actions, la vente de parts en contrepartie d'espèces ou de titres, la vente d'actifs en contrepartie d'espèces ou l'inscription des parts à la cote d'une bourse.



FACTEURS DE RISQUE

Le présent placement est de nature spéculative. Un placement dans la société en commandite ne convient qu'aux souscripteurs qui peuvent assumer la perte de la totalité ou d'une partie de leur placement. Rien ne garantit qu'un placement dans les parts aura un rendement positif.

Il s'agit d'une mise en commun sans droit de regard. À la date du prospectus, la société en commandite n'a repéré aucune entreprise visée par un investissement dans laquelle elle investira.

De plus, les investisseurs doivent examiner les facteurs de risque suivants en sus de ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus provisoire avant d'acheter des parts :

- Les activités d'exploration, de mise en valeur et de production de pétrole et de gaz comportent des risques élevés et les chances de réussite sont incertaines. La société en commandite investira uniquement dans des placements qui se rapportent directement ou indirectement à l'exploration, à la mise en valeur et/ou à la production de pétrole et de gaz naturel et, en raison de cette concentration, la valeur du portefeuille pourrait être plus volatile que celle de portefeuilles privilégiant des placements plus diversifiés.
- Certains risques sont inhérents à l'exploration des ressources et aux placements dans les sociétés pétrolières et gazières : celles-ci pourraient ne pas détenir ou découvrir des quantités commerciales de pétrole ou de gaz naturel et leur rentabilité pourrait être touchée par les fluctuations défavorables des prix des marchandises et de la demande des marchandises, par la conjoncture économique générale et les cycles économiques, par l'épuisement imprévu des réserves ou ressources, par les revendications territoriales des autochtones, par la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement, par la concurrence, par l'imposition de tarifs, de droits ou d'autres taxes et par la réglementation gouvernementale.
- Rien ne garantit que les entreprises visées par un investissement produiront comme il est prévu et que cette production aura la qualité anticipée. La société en commandite pourrait ne pas détenir ou découvrir des quantités commerciales de pétrole et de gaz naturel. Bien que le commandité ait convenu de faire de son mieux, sur le plan commercial, à cette fin, rien ne garantit qu'il sera en mesure d'engager tous les fonds disponibles dans les entreprises visées par un investissement d'ici le 31 décembre 2012, s'il le peut.
- Un placement dans la société en commandite comporte certains risques sur le plan fiscal.
- Les parts ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse et les souscripteurs pourraient être incapables de les revendre. On ne prévoit pas qu'un marché se créera pour les parts.

Cette liste n'est qu'un sommaire. Veuillez vous reporter au prospectus provisoire pour de plus amples renseignements.

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

MAPLE LEAF 2011 ENERGY INCOME DURÉE CIBLE DES PLACEMENTS



Août 2011..... Clôture initiale prévue.

Mars/avril 2012..... Les commanditaires reçoivent un reçu aux fins de l'impôt fédéral sur relevé 2011 T5013A.

Au plus tard le 30 juin 2014..... Le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité.

Vers le 31 décembre 2014 La société en commandite sera dissoute vers cette date, sauf si une opération de liquidité a été mise en œuvre auparavant ou que les commanditaires ont approuvé une résolution ordinaire pour que la société en commandite poursuive ses activités.

COORDONNÉES DES MEMBRES DU SYNDICAT

Scotia Capitaux Inc.

Services bancaires d'investissement

Brian McChesney 416-863-7711
Farooq Moosa 416-945-4136
Michele Dathan 416-863-7467

Marchés des capitaux propres

Nikita Tziavas 416-863-3727
Chris Kennedy 416-863-7799
Lisa Paras 416-863-7771

BMO Nestbitt Burns Inc.

Services bancaires d'investissement

Robin Tessier 416-359-8245
Anoop Dogra 416-359-7038

Marchés des capitaux propres

Manny Dhillon 416-359-8130
Wayne Huhtanen 416-359-6566

Financière Banque Nationale Inc.

Services bancaires d'investissement

Tim Evans 416-869-7939
Gavin Brancato 416-869-7568

Marchés des capitaux propres

Chris Dale 416-869-7927
Heather McLennan 416-869-6662

Valeurs mobilières Dundee Ltée

Aaron Unger 416-365-2446

GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Neil Selfe 416-941-0850

Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.

Brent Larkan 416-868-3961

Gestion privée Macquarie Inc.

Ray Sawicki 416-864-3533

Corporation Canaccord Genuity

Ron Sedran 416-369-3198

Valeurs mobilières Desjardins Inc.

Beth Shaw 416-867-3589

Placements Manuvie incorporée

Bill Porter 604-688-2123

Raymond James Ltée

Graham Fell 416-777-7187

Marchés Financiers Wellington West Inc.

Scott Larin 416-640-4893

Acumen Capital Finance Partners Limited

Kelly Hughes 403-571-5036

M Associés Inc.

Kelly Klatik 604-687-0755

Corporation Mackie Recherche Capital

David Keating 416-860-8643

Valeurs Mobilières Union Ltée

Vilma Jones 416-775-5150

PRÉSENTATIONS LOCALES

Si vous aimeriez que Maple Leaf Energy Income fasse une présentation dans votre localité, veuillez communiquer avec votre service de syndication ou avec Lori Shaw de Scotia Capitaux Inc. au 416-863-5950 ou à lori_shaw@scotiacapital.com.



609, rue Granville, bureau 800, Vancouver (C.-B.) V7Y 1G5

Tél. : 1.866.688.5750 ou 604.684.5750 Téléc. : 604.684.5748 Courriel : info@cadobancorp.ca

www.MapleLeafFunds.ca